

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2019-341

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-040-2019**

**Objet : CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ALSH DE MEZIN
PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES SAUF LES VACANCES DE NOËL.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Albret Communauté a créé un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Mézin ; il est donc nécessaire de prévoir la restauration pour le midi aux enfants fréquentant la structure. Albret Communauté décide de recourir à la prestation de la fourniture de repas auprès de L'EHPAD « Résidence l'Orée du Bois » et cela pendant les vacances scolaires sauf les vacances de Noël pour une durée d'un an à compter du 8 juillet 2019 renouvelable par décision expresse dans la limite de deux années.

Le tarif appliqué par l'EHPAD est de 5,50 euros par repas et 6,25 euros en cas de pique-nique.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : d'accepter les termes de la convention de restauration pour la préparation des repas pour les enfants de l'accueil de loisirs de Mézin,

Article 2 : de signer ladite convention,

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à NERAC le, **27 JUN 2019**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire